



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

ARRETE 2023/PM/DGS/091

Portant réglementation du parking du cimetière
Rue Jean Aicard
Abroge l'arrêté N°2022/PM/DGS/001

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés n°2021/PM/DGS/176 et n°2022/PM/DGS/001 portant sur la réglementation du parking du cimetière, abrogés ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité du parking ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique ;

Considérant qu'étant à proximité de groupe scolaire, il a pour fonction de faciliter le stationnement lors des entrées et sorties des écoles.

Considérant la suppression du parking du boulo-drome à proximité immédiate du groupe scolaire

Considérant le commencement des travaux du nouveau groupe scolaire sur cet emplacement

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une rotation des véhicules sur les places des parkings jouxtant le groupe scolaire

ARRETE

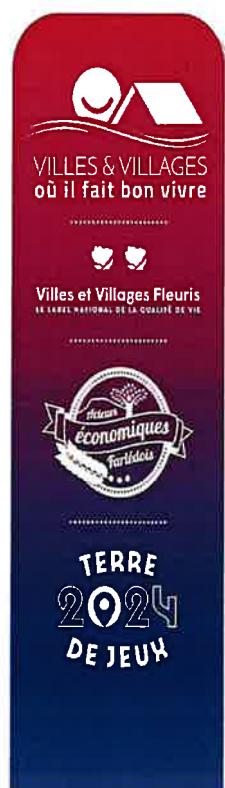
Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 – Les horaires d'ouverture et de fermeture du parking sont fixés du **lundi au vendredi** comme suit :

- du 1^{er} Mai au 30 septembre de 08h00 à 19h00
- du 1^{er} Octobre au 30 Avril de 08h00 à 18h30

Article 3 – Le parking est fermé pendant les **vacances scolaires, week-end et jours fériés**.

Article 4 – Une zone bleue est créée sur l'ensemble du parking du cimetière. Le stationnement est limité à 1h30, du **lundi au vendredi**.



Article 5 – Les horaires d’ouverture et de fermeture mentionnés au articles 2 et 3, ne sont pas applicables pour des manifestations. La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d’accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 6 – La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des horaires et des jours indiqués ci-dessus, à l’exception des véhicules de secours et de service public ou assurant une mission de service public.

Article 7 – Un panneau « **STOP** » est implanté à la sortie du parking. Les véhicules sortant dudit parking doivent marquer l’arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue Jean Aicard.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le 02 NOV. 2023

Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le02/11/2023.....
Le Maire,

